



Commission néerlandaise
d'évaluation environnementale

Examen de la version finale de l'Etude d'impact Environnemental et social pour le projet Clean and Waste Free Bujumbura

Mémorandum de la CNEE

BURUNDI



5 février 2015



Avis du Secrétariat

À MEEATU/OBPE

Attn. M POLISI Alphonse, Directeur de l'environnement et des changements climatiques

CC Dorland, ir. S.C. (Sylvia) (ORIO)

De la Commission néerlandaise d'évaluation environnementale (CNEE) – M Reinoud Post

Date 5 Février 2015

Sujet Examen de la version finale de l'Etude d'impact Environnemental et social pour le projet Clean and Waste Free Bujumbura

Par : le secrétariat de la CNEE – M Reinoud Post/Mme Gwen van Boven

Conseil 2015-02

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1 Demande du MEEATU et implication de la CNEE	3
2. EXAMEN	3
2.1 Points sur le fond	3
2.1.1 Analyse de l'état actuel, environnement physique	3
2.1.1.1 Vents (rose à vent), périodicité des vents	3
2.1.2 Phase sélection des sites	4
2.1.2.1 Implication du public.....	4
2.1.2.2 Aptitude géologique et géotechnique de Muzinda.....	4
2.1.3 Phase construction	5
2.1.3.1 Justification chiffrée de la suffisance de la capacité de la décharge projetée à Muzinda	5
2.1.3.2 Préparation des sites	5
2.1.3.3 Aménagement (plan) des sites	5
2.1.4 Phase exploitation.....	6
2.1.4.1 Les fouilleurs de Mubone	6
2.1.4.2 Gestion du système de collecte et traitement de déchets	6
2.1.4.3 Valeur et débouché du compost produit	7
2.1.5 Phase de désaffectation.....	7
2.2 Généralités.....	7
2.2.1 Méthodologie et plan de l'EIES, cadre d'appréciation des impacts consistant et accessible.....	7
2.2.2 Visualisations, plans et images des sites.....	8
2.2.3 Clôture, finition et postcure de Mubone.....	8
3. CONCLUSION.....	8

1. Introduction

1.1 Demande du MEEATU et implication de la CNEE

Le 24 Octobre 2013, le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme adressait une correspondance à la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnemental (CNEE) (annex1), proposant un avis en ce qui concerne la qualité de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (version rapport provisoire, Juin 2014) du projet Clean and Waste Free Bujumbura (CaWFB).

Le 12 décembre 2014, la CNEE a soumis son avis (ISBN 987-90-421-4053-0) au MEEATU. Le promoteur du projet CaWFB a soumis la version finale de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet en janvier 2015. Le 22 janvier 2015 MEEATU, a demandé la CNEE d'examiner cette version finale reçu par la CNEE le 27 janvier 2015.

Approche

Considérant que le MEEATU exécutera une vérification de L'EIES sur la base de ces TdR types, le secrétariat de la CNEE exécute un examen des éléments sur lesquels la CNEE a fait des observations dans le chapitre 3 de son avis ci-dessus mentionné (dont prenant en compte l'information contenu dans la proposition de projet). Sur chaque élément (sous-chapitre) l'avis répètera la recommandation faite et appréciera la façon que l'EIES finale a adressé le point. Pour mieux comprendre chaque recommandation, s.v.p. se référer à l'avis de la CNEE d.d. 12 décembre 2014.

2. Examen

2.1 Points sur le fond

2.1.1 Analyse de l'état actuel, environnement physique

2.1.1.1 Vents (rose à vent), périodicité des vents

Recommandation : Présenter une description du climat et un tableau avec les données météo locales pertinentes, incluant une rose à vent. Cela permettra de faire une analyse évaluation consécutive des impacts potentiels des émissions autour des sites et facilitera un affinement de l'aménagement des sites et une meilleure considération des mesures d'atténuation à prendre.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas une description du climat avec les données météo pertinentes.

2.1.2 Phase sélection des sites

2.1.2.1 Implication du public

Recommandation : Assurer que les alentours (les voisins) des stations de transfert et de la décharge final et les riverains des routes principales de transport sont pleinement et librement informé à l'avance sur le projet et ses effets potentiels et que leurs inquiétudes sont documentées dans l'EIES et adressées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas de preuves que des actions supplémentaires d'information des riverains ont eu lieu.

2.1.2.2 Aptitude géologique et géotechnique de Muzinda

Recommandation : Inclure une analyse qualitative dans l'EIES avec une expertise crédible et de haute qualité sur la situation hydrologique et futur aménagement pour la gestion des eaux sur la colline de Muzinda en accommodant la décharge. Effectuer les recherches géologiques et géotechniques annoncées afin d'affirmer en expertise que la stabilité et sécurité géotechnique de la future décharge en pente de colline (risque de cisaillement, résistance à la pénétration, capacité de charge, risque d'érosion, saturation en eau etc.) est hors doute, ou, en cas de risque d'instabilité, indiquer quel mesures ou adaptations dans le dessin sont nécessaire pour garantir l'intégrité permanent de la décharge.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas une expertise crédible sur la situation hydrologique du site Muzinda. La CNEE ne trouve pas de preuves de recherches géologiques pour établir l'aptitude géologique et géotechnique du site de Muzinda. Toutefois, l'EIES réfère (page 32) aux éléments d'information contenus dans un rapport de mission d'identification et de préparation du programme de suivi de la gestion des carrières à Burundi. Ainsi, l'EIES suggère implicitement que le site de Muzinda est géologiquement et géo-techniquement apte à abriter les deux décharges (déchets ordinaires et déchets toxiques). Sans pouvoir vérifier le rapport référé (le rapport n'est pas joint à l'EIES), la CNEE est d'opinion que le paragraphe dans l'EIES ne suffit pas pour rendre crédible l'aptitude géologique et géotechnique du site.

2.1.3 Phase construction

2.1.3.1 Justification chiffrée de la suffisance de la capacité de la décharge projetée à Muzinda

Recommandation : Incorporer un chapitre bien illustré, justifié et décisif avec tous les données nécessaires en ligne du temps, les mesures et hypothèses non ambiguës démontrant que le site de Muzinda peut accommoder tout le résidu (après recyclage et compostage) pendant au moins 10 ans d'opération.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale présente un tableau crédible sur les quantités de déchets à décharger à Muzinda. L'EIES déclare que la superficie totale disponible à Muzinda est de 13 hectares, ce qui contredit les résultats de l'étude de présélection référée dans l'EIES, qui déclare une superficie disponible de 9,4 hectares. La documentation dans l'EIES ne permet pas de vérifier lequel de ces deux chiffres est correct. Il est néanmoins crédible que la superficie de 7 hectares réservé pour la durée du projet (2015–2022 ; 7 ans) est disponible (dépasse les deux chiffres) et suffisante pour accueillir les quantités chiffrées de déchets pour cette période (La CNEE calcule une hauteur du corps de déchets d'entre 10 et 15 mètres, ce qui est réaliste).

2.1.3.2 Préparation des sites

Recommandation : Communiquer dans l'EIES de façon qualitative et quantitative clairement tous les opérations majeures sur les sites en phase de construction y compris l'évaluation de leurs impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation (incluses dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale).

Appréciation par la CNEE sur ce point :

À l'exclusion (tableau 1) du budget de matériaux de Muzinda, L'EIES finale ne présente pas les informations supplémentaires recommandées.

2.1.3.3 Aménagement (plan) des sites

Recommandation : La CNEE recommande de qualifier et développer des contours approximatives (en utilisant les données climatiques [rose de vent] et un modèle de dispersion), les nuisances et les risques (utilisant des données sur la fréquences des mouvements de transport) pour les riverains des sites et justifier les plans d'aménagement (et désenclavement) des sites en fonction de ces facteurs.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas les informations supplémentaires recommandées.

2.1.4 Phase exploitation

2.1.4.1 Les fouilleurs de Mubone

Recommandation : La CNEE recommande d'inclure dans l'EIES (PGES) un plan concret pour les fouilleurs qu'indique comment le projet à prévu les rôles des fouilleurs pendant le projet. Le plan pourra inclure :

- comment les fouilleurs participeront dans la définition du plan ;
- les rôles prévus pour les fouilleurs dans les stations de transfert (comme indépendants ou dépendant) ;
- calendrier qu'indique quand les fouilleurs quitteront Mubone et commencent le triage dans les stations de transfert ;
- le budget et sa couverture.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale dans le chapitre 8, mesures d'atténuation, propose deux idées pour compenser les fouilleurs pour la perte de leurs moyen d'existence : 1) intégrer les fouilleurs de Mubone parmi les ouvriers des stations de transfert et la collecte des déchets et 2) de les encadrer dans la mise en place d'un système CILS. Le PGES en fait mention sans plus de détail. Néanmoins ceci implique un engagement ferme du projet, lequel, si formalisé dans le certificat de conformité, la CNEE considère comme suffisant.

2.1.4.2 Gestion du système de collecte et traitement de déchets

Recommandation : Clarifier le plan de gestion, et préciser les rôles et responsabilités envisagées des acteurs. Notamment ceux hors du SETEMU comme les collecteurs de déchets, les personnes qui vont faire le triage ou le compostage. Inclure dans le plan de développement des capacités des ateliers pour renforcer les capacités des autres acteurs que le SETEMU. Faire une analyse des capacités existantes au SETEMU.

La CNEE recommande d'inclure dans l'EIES une description du système proposé de gestion de déchets qui permet de conclure sur sa robustesse.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

Bien que l'EIES finale contient une justification du projet, un jugement sur l'aptitude du SETEMU de mettre en place et gérer le projet, un organigramme du DGDS du SETEMU et une description des activités qui se dérouleront à la décharge à Muzinda, elle ne présente pas encore une description et justification du système préféré de collecte et gestion des déchets de flacon que les autorités compétentes peuvent tirer des conclusions par rapport à sa robustesse et (viabilité et durabilité) organisationnelle et financière (sans cette robustesse la continuité des services de collecte et traitement des déchets n'est pas sûr).

2.1.4.3 Valeur et débouché du compost produit

Recommandation : La CNEE recommande de vérifier la valeur du compost avec le projet de CTB qui utilise la même technique que prévu pour les stations de transfert et refaire les calculs et de rendre crédible dans l'EIES que le débouché du compost produit au prix calculé sera assuré.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas les informations supplémentaires recommandées.

2.1.5 Phase de désaffectation

Recommandation : Présenter dans l'EIES un plan fiable avec dispositif de finition de la décharge de Muzinda pour sa phase de désaffectation, tout en décrivant l'impact environnemental et social de la décharge dans sa phase désaffectée. Ce plan devrait aussi inclure le suivi post-clôture, le monitoring et les mesures à prendre contre des impacts environnementaux non prévues, le cas échéant, y compris la couverture financière ferme de ces démarches dans le budget du projet intégral.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale présente le détail de la chape de couverture finale de la décharge. L'EIES ne décrit pas comment le postcure sera organisé et financé (travaux, responsabilités et couts et leur recouvrement) et n'évalue pas les impact environnementaux et sociaux de la décharge dans sa phase désaffectée.

2.2 Généralités

2.2.1 Méthodologie et plan de l'EIES, cadre d'appréciation des impacts consistant et accessible

Observation dans l'avis de la CNEE de 12 décembre 2014 : Les scores et notifications du présent chapitre 7.5 semblent être assez subjectifs de nature et résultent en un résumé malpropre au lieu de présenter un processus d'évaluation justifiable.

Du point de vue méthodologie la, CNEE recommande de introduire au début de l'EIES finale un cadre d'appréciation clair et compréhensive afin de systématiquement et objectivement présenter et justifier l'évaluation des impacts et leur importance (scores). De cette façon les résultats de l'évaluation seront plus compréhensibles et convaincants pour le publique en large et pour les décideurs.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale ne présente pas le cadre d'appréciation recommandée.

2.2.2 Visualisations, plans et images des sites

Observation dans l'avis de la CNEE de 12 décembre 2014 : La CNEE recommande de transférer à l'EIES les plans, visualisations et images essentiels qui se trouvent dans le document de Projet ORIO et ses annexes.

Appréciation par la CNEE sur ce point :

L'EIES finale a partiellement donné suite à cette recommandation.

2.2.3 Clôture, finition et postcure de Mubone

Recommandation : La CNEE recommande que l'EIES inclue l'impact des plans concrets pour le devenir de Mubone.

Appréciation de l'EIES finale sur ce point :

L'EIES finale déclare entre autre sur sa page 14 que la décharge de Mubone sera nettoyée, et fermée dans le cadre de la mise en œuvre du projet CaWFB. L'EIES ne présente pas l'élaboration de de ce partie du Projet CaWFB en plans concrets, n'évalue pas les impacts résultants et n'inclue pas les couts de ce nettoyage et fermeture de Mubone dans le budget du projet.

3. Conclusion

La CNEE a été informé que le MEEATU a intégralement transféré au promoteur du projet CaWFB Les recommandations de l'avis de ca CNEE du date de 12 décembre 2014 ainsi confirmant les recommandations comme les siennes. La CNEE constate que l'EIES finale donne des éléments de réponse à quelques-unes de ces recommandations, laissant d'autres sans suite. La CNEE recommande qu'un supplément à l'EIES soit fait qui adresse les recommandations pas encore et insuffisamment suivi. Le considérant information cruciale pour la prise de décision (confirmation d'engagements, certitude par rapport à certains risques et preuve de bonne conceptualisation dur projet), elle recommande que ce supplément soit présentée avant la prise de décision pour les recommandations dans les paragraphes 2.1.2.1 ; 2.1.2.2 ; 2.1.3.2 ; 2.1.4.2 ; 2.1.5 ; 2.2.3.

Les autres points sur lequel l'EIES nécessite supplémentation peuvent être adressés après cette prise de décision.